

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	38

**DELIBERATION n°2013/07**

L'An deux mille treize et le jeudi 31 janvier à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 23 janvier 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil Municipal à LARUNS, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

**Présents titulaires** : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, BELESTALBOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, GOMEZ, LAJOURNADE, PAROIX, MARTIN, CARRERE, CARRERE-GEE, MASONNAVE, MIGNE, CASAU, CASADEBAIG Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, GASSIE, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, COUROUAU et Mesdames CLAVIER, HELIP, BARTZ, GANTCH, SOULE, CASENAVE, TOUTU, et LAMOURE.

**Présent(s) suppléant(s)** : M. MOUNAUT Pierre, SERIS

Mme MOURTEROT donne procuration à M. CAMBOT

**Secrétaire de séance** : M. MIGNE Philippe

**OBJET : MOTION : Avis de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau sur le projet de périmètre de protection du captage de l'œil du Neez utilisé par la ville de Pau pour l'alimentation en eau potable**

Les élus de la Vallée d'Ossau soutiennent la commune de Rébénacq dans la prise en compte de sa demande de « suppression des articles NB2 paragraphe 2, article NC2 alinéa 3 et l'article ND2 alinéa 3 du futur règlement après mise en compatibilité du PLU (à contenance POS) afin d'assurer la pérennité de la gestion en toute liberté de son patrimoine communal (écologique, social et financier), tout en protégeant le captage de l'œil du Neez à Rébénacq utilisé par la ville de Pau pour l'alimentation en eau potable », conformément à sa délibération N°3 en date du 25 janvier 2013.

VOTE : à l'unanimité


REÇU

le - 4 MARS 2013

SOUS-PRÉFECTURE  
OLORON S<sup>T</sup>E MARIE



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président,  
Francis COUROUAU  
Et par délégation  
La Vice-Présidente

  
Marie-Josée MOUNAUT